

Césure (hors doctorat) : mode d'emploi

1) La césure pour qui ?

Pour tous les cursus de diplômes d'Etat et diplômes nationaux.

Pour tous les étudiants inscrits en formation initiale dans une formation diplômante d'AMU.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible en fin de cursus (L3, BUT, LP, M2) seulement si je poursuis mes études.



Sont exclus : les diplômes d'établissement, la formation continue, le P.A.S.S (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et les étudiants redoublants. Les étudiants ajournés à un seul BCC jumeau autorisé par le jury à suivre par anticipation un BCC de l'année supérieur sont autorisés à réaliser une période de césure d'un semestre sur le semestre acquis, sous réserve de l'autorisation du responsable de l'année. Les étudiants ajournés à un seul BCC jumeau autorisé par le jury à passer dans l'année supérieure, inscrits dans l'année supérieure pourront effectuer une césure de deux semestres.

2) La césure pour quoi faire ?

La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et avoir pour objet :

- Une expérience en milieu professionnel (contrat de travail, stage)
- Un engagement bénévole, service civique ou volontariat associatif,
- Le suivi d'une formation disjointe de la formation d'origine,
- Un projet de création d'activité (statut d'étudiant-entrepreneur)
- Le développement d'un autre projet personnel (permettant de valoriser le CV)

3) La césure pour combien de temps ?

Un semestre ou une année universitaire.

La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Attention, la réglementation relative aux stages s'applique intégralement dans le cas de la césure stage :

- La durée de la césure stage est limitée à un semestre
- 2 césures stages consécutives sont possibles, mais : la durée maximale de stage est limitée à 6 mois par année d'enseignement pour le même stagiaire dans le même organisme d'accueil. Dans le cas de 2 césures stages consécutives, il faut donc prévoir 2 conventions de stage distinctes, afin de formaliser 2 césures stages d'un semestre chacune dans un organisme de stage différent.
- Il est possible de réaliser un stage césure consécutif au stage intégré au cursus dans le même organisme sous réserve que le stage porte sur des fonctions différentes.

4) Quel statut pendant la césure ?

Vous conservez votre statut étudiant et les avantages sociaux qui sont attachés.

Avant le départ en césure, vous devrez :

- Vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
- Vous inscrire administrativement et payer les droits d'inscription au taux réduit. L'université vous délivrera une carte d'étudiant AMU.
- Si vous êtes éligible à la bourse sur critères sociaux, vous pouvez demander son maintien durant la césure (si la demande est accordée, l'année financée entrera dans le décompte des droits à bourse).

Pendant la césure, vous vous engagez, au risque de perdre votre droit à réintégration dans la filière choisie à :

- Maintenir pendant la durée de votre césure, un lien constant avec le responsable de la formation de réintégration, selon les modalités définies par celui-ci, en le tenant régulièrement informé du déroulement de la césure et de votre situation.
- Valider le semestre ou l'année de la formation d'origine précédant son départ en césure.

Après la césure, l'université vous garantit votre réintégration dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant la césure, y compris dans une formation sélective.

5) Comment candidater ?

- Je cible la bonne campagne de césure en fonction de ma date de départ et je respecte les dates d'ouverture et de fermeture des périodes de candidature :

- **Campagne d'été pour les départs d'un ou deux semestre(s) en septembre 2024** : cette campagne est dédiée aux demandes de césure formulées via la plate-forme Parcoursup. Dès que vous aurez accepté une proposition d'inscription faite par l'université, vous devrez consulter les modalités de candidature à une césure sur la page web césure du site AMU, pour déposer votre dossier de candidature entre le 30/05 et le 26/06/2024 à 16h (date limite de dépôt des pièces justificatives le 29/06/2024)

- Une seconde campagne examinera les demandes des candidats ayant reçu une proposition d'admission tardive via Parcoursup : dépôt des dossiers de candidatures entre le 27/06 et le 22/08/2024 à 16h (date limite de dépôt des pièces justificatives le 25/08/2024)

- **Campagne d'Été 2** dédiée aux candidats Parcoursup ayant reçu une réponse tardive, est désormais ouverte aux Masters dans la même situation (ouverture prochaine de la plateforme nationale pour les masters)

Attention : aucune candidature ne sera recevable en dehors de ces périodes.

- **Campagne de printemps pour les départs d'un ou deux semestre(s) en septembre 2024** : dépôt des dossiers de candidature entre le 19/02 et le 30/05/2024 à 16 heures (date limite de dépôt des pièces justificatives le 02/06/2024)

- **Campagne d'automne** pour les départs d'un semestre en janvier 2025 : dépôt des dossiers de candidature entre le 02/09 et le 04/10/2024 à 16 heures (date limite de dépôt des pièces justificatives le 07/10/2024)



- Je prépare mon projet et complète mon dossier de candidature :
- Je consulte la liste des référents césure de scolarité sur le site web AMU pour avoir plus d'infos sur la césure et les modalités de candidature.
- Je télécharge le formulaire de candidature correspondant à mon profil (étudiant ou futur bachelier) et réunis toutes les pièces justificatives obligatoires qui y figurent.
- Ma lettre de motivation devra notamment exprimer mon souhait de réintégrer ou poursuivre le cursus engagé à l'issue de la période de césure, présenter la nature de mon projet et démontrer les apports attendus.
- Je recueille les avis et signatures du responsable pédagogique de ma formation d'origine et de ma formation de réintégration sur le formulaire de candidature (ces avis doivent être donnés par ces seuls responsables et non leurs représentants)
- Je me connecte à l'application E-candidat et dépose obligatoirement ma candidature en ligne.
- Important :
 - Je joins à mon dossier tout justificatif utile à l'appui de ma demande ou un engagement écrit de l'organisme d'accueil.
 - Concernant une césure annuelle : j'ai les pièces justificatives pour le S1 mais pas pour le S2, dans ce cas je dois recandidater sur la campagne suivante.
Pour le semestre : je ne dois pas interrompre mon projet césure pendant plus de trois semaines
Pour les 2 semestres : je ne dois pas interrompre mon projet césure pendant plus de deux mois.
- Tout dossier incomplet, hors délai ou hors campagne de candidature sera considéré comme **IRRECEVABLE**.



Départ en césure à l'étranger : il est fortement conseillé d'évaluer la faisabilité de mon projet en tenant compte de la situation sanitaire mondiale actuelle.

Toutes les demandes de césure à l'étranger (hors Europe) ainsi que dans les DROM-COM feront sans exception, l'objet d'une consultation obligatoire du Fonctionnaire de Sécurité de Défense d'AMU qui rendra un avis définitif début juillet sur un éventuel départ en septembre.

L'étudiant doit effectuer une inscription sur le service en ligne Ariane du MEAE via <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html> (fournir la confirmation d'enregistrement du voyage au dossier)

L'étudiant qui réalise une césure à l'étranger doit être vigilant quant à sa couverture sociale et aux conditions d'assurance, en se rapprochant de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

La souscription à une assurance en responsabilité civile et rapatriement est fortement recommandée.

- La commission césure examine mon dossier de candidature :
 - Trois commissions césure : début juin et fin Août pour la campagne d'été, fin juin pour la campagne de printemps, octobre pour la campagne d'automne ;
 - J'attends la réponse définitive à ma candidature qui me sera envoyée via e-candidat.
- Attention** : je dois suivre mes cours tant que je n'ai pas reçu la notification de la décision de la commission Césure
- La décision de la commission peut porter « la mention favorable sous réserve » lorsque le projet de césure n'est pas finalisé
 - Je retourne le formulaire de désistement si je renonce juste avant mon départ ou pendant ma césure.